CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-307

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-16-00004 - Décision 2026-SPE-0071 établissant la liste des hydrogéologues agréés CVL -version raa (5 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-11-12-00004 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0046 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE (3 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-11-16-00004

Décision 2026-SPE-0071 établissant la liste des hydrogéologues agréés CVL -version raa

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

DECISION n° 2026-SPE-0071

Etablissant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Centre-Val de Loire et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-1 et suivant et les articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Anne-Briac BILI en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2008 modifié par arrêté du 17 mars 2025 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU la décision de l'ARS Centre-Val de Loire n°2026-SPE-0012 portant appel à candidatures en vue de l'établissements des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le renouvellement des agréments des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique doit intervenir à compter du 1er janvier 2027 pour la région Centre-Val de Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Centre-Val de Loire figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les listes des coordonnateurs départementaux titulaires et suppléants désignés pour les six départements de la région Centre-Val de Loire figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des liste complémentaires pourront, en tant que de besoin, être nommés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 5 : La décision n° 2021-SPE-0082 du 30 novembre 2021 portant établissant les listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Centre-Val de Loire et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants est abrogée à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 6 : L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur de la présente décision peut être prolongé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué à un nouvel hydrogéologue agréé.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2026
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne-Briac BILI

ANNEXE

Département du Cher (18)

Liste principale :

M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)
M. DUBROCA Guillaume (suppléant)
Mme GALIA Hélène
Mme JOURNE Virginie
Mme LAFFETA Sandrine
M. LECLERC Bruno

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur)
M. GILLMANN Aurélien
M. GOMBERT Philippe (suppléant)
Mme JOURNE Virginie
Mme LAFFETA Sandrine
M. SLIMANI Smaïl
M. ZOUHRI Lahcen

Département de l'Indre (36)

Liste principale :

M. BARON Philippe (suppléant)
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)
Mme GALIA Hélène
M. GILLMANN Aurélien
M. LECLERC Bruno
M. MOREAU Christian

Liste complémentaire :
M. LOUE Pierre

Département de l'Indre-et-Loire (37)

Liste principale :

M. BARON Philippe
Mme GALIA Hélène
M. GILLMANN Aurélien
M. GUY Damien (suppléant)
Mme LAFFETA Sandrine

M. LECLERC Bruno (coordonnateur)
M. MARIETTE Nicolas

Liste complémentaire :
M. DUBROCA Guillaume
Mme JOURNE Virginie

Département de Loir-et-Cher

Liste principale :

M. BARON Philippe (coordonnateur)
M. BOIRAT Jean-Michel
M. CHEVALIER Alexandre
Mme GALIA Hélène
M. GILLMANN Aurélien
M. LECLERC Bruno (suppléant)
M. LOUE Pierre

Liste complémentaire :
M. MARIETTE Nicolas

Département du Loiret

Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre
M. DUBROCA Guillaume (suppléant)
M. GILLMANN Aurélien
Mme JOURNE Virginie (coordonnatrice)
M. LOUE Pierre
M. SLIMANI Smaïl

Liste complémentaire :
M. GUY Damien
M. ZOUHRI Lahcen

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-11-12-00004

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0046 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE CENTRE VAL-DE-LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS , PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4 et R6143-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 26 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILI en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0003 du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0037 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE en date du 16 juin 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 octobre 2026 actant l'élection du maire de la Loupe et désignant la personne qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

VU la délibération n° 183-26 du 14 octobre 2026 désignant le représentant de la Communauté de Communes Terres de Perche pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe

CONSIDÉRANT le courriel du Centre Hospitalier de la LOUPE en date du 19 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'article 1 de l'arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0037 du 16 juin 2026 est modifié comme suit :
I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY, maire
- Monsieur Éric GÉRARD, représentant de la Communauté de Communes Terres de Perche

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.
Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice du Centre Hospitalier de la LOUPE et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 12 novembre 2026
P/la directrice générale
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n ° 2026-DD28-PPSMS-CS-0046 enregistré le 12 novembre 2026